

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRRIEUX.

Date de la convocation : 11 mai 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES (*suppléant de Benjamin GUILLERME-JUBIN, absent*), Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Valérie MORFOUSASSE, Jean-Luc PECHEUX (*suppléant de Christophe Robin, absent*), Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Christelle LEVY,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Yvon BERHAULT, Marie-Madeleine BOURDEL, Laurence HAQUIN, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-François CORDON

Délibération n°2022-046

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 6

RESSOURCES HUMAINES CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LAMBALLE TERRE & MER, AU CIAS LAMBALLE TERRE & MER ET A LA VILLE DE LAMBALLE-ARMOR
--

Le 8 décembre prochain se dérouleront les élections professionnelles visant à élire les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et aux

comités sociaux territoriaux. Les comités sociaux territoriaux remplacent les comités techniques et les CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et auprès du Centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents. Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités et établissements concernés de créer un comité social territorial commun compétent pour tous les agents de ces collectivités/établissements.

Considérant :

- L'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à l'agglomération, au CIAS et à la ville de Lamballe-Armor compte tenu de la forte mutualisation de leurs services,
- Les effectifs/électeurs, qui permettent la création d'un comité social territorial, au 1^{er} janvier 2022 :
 - o Lamballe Terre & Mer : 484
 - o CIAS Lamballe Terre & Mer : 227
 - o Lamballe-Armor : 140
- La volonté des trois employeurs de créer un comité social territorial commun, compétent pour les agents de l'agglomération, du CIAS et de la ville de Lamballe-Armor et porté par Lamballe terre & Mer,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE la création d'un comité social territorial commun entre l'agglomération Lamballe Terre & Mer, le CIAS Lamballe Terre & Mer et la ville de Lamballe-Armor avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- DECIDE de fixer le comité social territorial auprès de Lamballe Terre & Mer,
- FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants du personnel et à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants des employeurs au sein du comité social territorial,
- FIXE la répartition des sièges entre les collectivités à raison de :
 - o 3 sièges pour l'agglomération
 - o 1 siège pour le CIAS
 - o 2 sièges pour Lamballe-Armor
- FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants du personnel et à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants des employeurs au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, selon la même répartition des sièges entre les employeurs,
- AUTORISE le recueil de l'avis des membres du collège employeurs au sein du comité social territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

24 MAI 2022

Le Président

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

25 MAI 2022

De l'affichage le

25 MAI 2022

Pour la Président,

Par délégué

Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET

